Ce modèle de convention de partenariat entre l’association et l’établissement scolaire n’est pas obligatoire pour déposer une candidature. Un simple document permettant d’attester que l’établissement scolaire et l’association se lance dans un projet *Tandems Solidaires* est suffisant. Vous pouvez par exemple utiliser le modèle de convention de l’établissement scolaire. Si vous n’avez pas de modèle vous pouvez utiliser celui-ci.

**Convention de partenariat**

**ANNÉE SCOLAIRE : 2022-2023**

**ENTRE :**

Association porteuse du projet

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, sigle |  |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |

**ET :**

Établissement scolaire partenaire

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, sigle |  |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |
| Référent(s) du projet au sein de l’établissement |  |
| Classe(s) et nombre d’élèves  |  |

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

Article 1 - objet

La présente convention est établie afin de fixer les conditions et modalités de mise en œuvre du projet Tandems Solidaires pour l’année scolaire 2022-2023. Les parties s’engagent à respecter les engagements définis dans le cadre du projet (le dossier de candidature déposé auprès d’Occitanie Coopération fait référence).

Titre du projet Tandems Solidaires concerné : …………………...

Article 2 - engagement de chaque partie

L'établissement scolaire met en place les moyens humains et matériels nécessaires à l’accueil des intervenants de l’association en son sein pour le bon déroulement du projet.

Le cas échéant, l’établissement scolaire mettra à disposition de l’association dans le cadre de ses interventions le matériel et/ou mobilier suivant : …………..

Les élèves présents dans l’établissement sont à tout moment sous la responsabilité de l’établissement scolaire.

L’association s’engage à respecter le règlement intérieur en vigueur au sein de l’établissement scolaire.

L’association s’engage à mener le projet à son terme.

Article 3 - modalités financières

Le cas échéant, l’établissement scolaire apportera une contribution financière au projet à hauteur de…… : (versement à l’association et date / prise en charge directe de frais liés projets, les préciser)

Article 4 - assurance

L’association déclare qu’elle a souscrit un contrat d’assurance couvrant son matériel et la responsabilité civile de ses membres. (contrat n° / organisme assureur)

L’établissement scolaire déclare avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant ses locaux, son matériel, et la responsabilité civile de ses élèves et de son personnel.

Article 5 - calendrier du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Article 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et court jusqu’à l’exécution complète et entière du projet décrit à l’article 1.

Déclaration de partenariat établie le [Date]

|  |  |
| --- | --- |
| Le-la représentant-e de l’association porteuse du projet | Le-la représentant.ede l’établissement partenaire |
| (Signature, nom, prénom, cachet) | (Signature, nom, prénom, cachet) |